



Passer d un CDI à mi-temps à un CDD plein temps, même entreprise

Par **fredalinho**, le **24/01/2014** à **21:29**

Bonjour.

Je suis technicienne pmsi (codification des actes médicaux pour paiement par la sécu) dans un hôpital et en même temps je fais L accueil dans un autre service.

Les besoins dans cet autre service ont poussé mon employeur à me proposer un CDI à mi-temps que j ai signé au 31 décembre (juste avant le passage de la loi réglementant la durée du temps partiel, les malins) .

Mais depuis la situation l a amené à réfléchir à un remaniement au pmsi ou ça ne marche pas bien. On me propose donc maintenant de démissionner de mon CDI pour me faire signer un CDD à temps plein au pmsi.

Je ne vois pas où est le loup mais ça ne me semble pas normal de me demander de démissionner.

Déjà on s est dépêché de me faire signer mon CDI à mi temps avant début janvier pour ne pas tomber sous le coup de la nouvelle loi alors je subodore qu il y a une autre solution mais qui n arrange pas mon employeur plutôt que de recourir à cette solution alambiquée .

Qu'en pensez vous?

Merci d avance

Par **P.M.**, le **24/01/2014** à **22:12**

Bonjour,

Il faudrait que vous précisiez si vous êtes bien sous contrat de droit privé ou de droit public...

Je ne sais pas à quelle nouvelle Loi vous vous référez et à quelle disposition en particulier...

Par **fredalinho**, le **25/01/2014** à **10:33**

Bonjour, je ne pensais pas avoir de réponses aussi vite, je n ai pu vous répondre hier soir.

Il s'agit d un contrat de droit privé.

La loi que j évoquais est celle passée au premier janvier qui impose qu un temps partiel soit d au moins 24h hebdomadaire, car mon contrat n est que de 20h hebdo sur un poste au secrétariat avec un avenant en CDD pour faire un autre temps partiel Au pmsi.

Il s agirait donc que je démissionne de mon CDI pour signer un temps plein , mais en CDD au

pmsi. J espère être assez clair. N hésitez pas à me demander plusse précision je veille...

Par **P.M.**, le **25/01/2014** à **10:46**

Bonjour,

Vous n'avez pas à démissionner car vous n'avez pas de garantie que l'employeur conclurait un nouveau contrat de travail et que même si c'était la cas, vous pourriez perdre votre ancienneté...

Il pourrait vous faire un avenant temporaire au CDI ou à la rigueur un CDD mais sans normalement porter la durée à celle d'un temps plein car cet horaire deviendrait définitif et à condition pour le CDD corresponde à un des motifs de recours valables...

Si les deux postes sont définitifs, il pourrait tout simplement vous faire un avenant au CDI à temps plein mais toujours sans que vous ayez à démissionner...